Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le
ID : 022-212202055-20251218-20251218_DELIB2-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice 9
Présents 8
Votants 9

L'an deux mil vingt-cinq,
le mardi 18 décembre,
Le Conseil Municipal de Plorec-Sur-Arguenon
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Daniel FOUÉRÉ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 12/12/2025

PRESENTS : FOUÉRÉ D., FRAGA I., COLIN J.-C., DANIEL R.-M., AMOSALA S., LE DOUJET C., SAMSON J., LECORGNE R.
ABSENT EXCUSE : ROUXEL R. donne procuration à DANIEL R.-M.
SECRETAIRE : SAMSON J.

20251218 – DELIB2 : TRAVAUX EN REGIE – TAUX MOYEN HORAIRE

Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant.
Il est donc nécessaire de mettre en place les travaux en régie au sein de la Commune.

Sur le plan comptable, les dépenses relatives aux travaux en régie s'imputent, dans un premier temps, à la section de fonctionnement, aux articles correspondant aux natures de dépenses. Les dépenses de main-d'œuvre, de petit outillage et autres, initialement inscrites en section de fonctionnement, peuvent être transférées en fin d'exercice, au moyen d'une écriture globale annuelle aux chapitres intéressés de la section d'investissement pour immobiliser les biens ainsi réalisés.
En effet, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable de la comptabilité publique rappellent que « l'intégration des travaux faits en régie aux comptes 21 et 23 par écriture d'ordre budgétaire doit être justifiée par un état signé de l'ordonnateur, développant le montant des dépenses. Pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel (le calcul réalisé pour déterminer le taux horaire à appliquer est basé sur le salaire brut de l'agent communal et les charges patronales divisés par les heures travaillées sur un mois).

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir ce barème horaire pour la valorisation des heures des agents communaux dans le cadre des travaux réalisés en régie :
Agents de catégorie C - Adjoint Technique Principal 2ème classe – Coût horaire moyen : 21,92 €

Pour conclure, il est précisé que cette pratique permettra à la Commune de valoriser son patrimoine et de récupérer la TVA payée sur les fournitures par le biais du FCTVA (hors frais de personnel et hors frais d'entretien et de réparation).

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Un tableau récapitulatif des travaux en régie résumant les achats de fournitures, les heures, le taux horaire et la valorisation de ces heures sera présenté au Conseil Municipal pour vote.

Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le
ID : 022-212202055-20251218-20251218_DELIB2-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'appliquer les tarifs horaires suivants pour valoriser les heures de travail du personnel communal dans le cadre des travaux en régie pour 2025 :

Agents de catégorie C - Adjoint Technique Principal 2ème classe – Coût horaire moyen : 21,92 €

- d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Daniel FOUERE

